

Code produit: 0171642

Version actuelle: 10.1.2, établi le: 30.05.2025 Version remplacée: 10.1.1, établi le: 26.03.2025 Région: CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

einzA mix Holz-Color, Basis 1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

peintures décoratives

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

einzA Farben GmbH & Co KG

Junkersstraße 13 30179 Hannover

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

sdb_info@umco.de

Identification de distributeur

Adresse

Josef Dolder AG Lerchentalstraße 17 9016 St. Gallen

 N° de téléphone
 +41 71 282 22 66

 N° Fax
 +41 71 282 22 55

 e-mail
 info@josefdolder.ch

Identification de distributeur

Adresse

Schweizerische Einkaufsgesellschaft AG

Uttigenstraße 120

3603 Thun

N° de téléphone +41 33 22 37 429 e-mail info@seg.swiss

Identification de distributeur

Adresse

Verbano Color SA Via della Posta 6943 Bioggio

 N° de téléphone
 +41 91 60 56 344

 N° Fax
 +41 91 60 56 345

 e-mail
 info@verbanocolor.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 3; H412

Informations relatives à la classification



Code produit: 0171642

Version actuelle: 10.1.2, établi le: 30.05.2025 Version remplacée: 10.1.1, établi le: 26.03.2025 Région: CH

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger

_

Mention d'avertissement

-

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de danger (UE)

EUH208 Contient adipohydrazide, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 4,5-dichloro-2-octyl-2H-

isothiazole-3-one, 2-octyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Conseils de prudence

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation

locale et nationale.

2.3 Autres dangers

EUH211

Evaluation PBT

Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.

Evaluation vPvB

Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la		Indications complémentaires			
	N° CAS / CE /	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)		entration		%
	Index / REACH					
1	dioxyde de titane;	sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou				
	plus de particules o	d'un diamètre ≤ 10 μm]				
	13463-67-7	Carc. 2; H351i	>=	25,00 - <	50,00	% en
	236-675-5					poids
	022-006-00-2					
	01-2119489379-17					
2	(2-MÉTHOXYMÉTH	YLETHOXY)PROPANOL				
	34590-94-8	-	<	2,50		% en
	252-104-2					poids
	-					
	01-2119450011-60					
3	adipohydrazide					
	1071-93-8	Aquatic Chronic 2; H411	<	0,50		% en
	213-999-5	Skin Sens. 1; H317				poids
	-					
	01-2119962900-36					
4	1,2-benzisothiazol-	3(2H)-one	cf. no	te bas de page (1	1)	



Code produit: 0171642

Version actuelle: 10.1.2, établi le: 30.05.2025 Version remplacée: 10.1.1, établi le: 26.03.2025 Région: CH

	0004 00 5	A	1 .	0.05	0/
	2634-33-5	Acute Tox. 4*; H302	<	0,05	% en
	220-120-9	Eye Dam. 1; H318			poids
	613-088-00-6	Skin Irrit. 2; H315			
	-	Skin Sens. 1; H317			
		Acute Tox. 2; H330			
		Aquatic Acute 1; H400			
		Aquatic Chronic 2; H411			
5		e-2-thiol, sel de sodium			
	3811-73-2	EUH070	<	0,10	% en
	223-296-5	Acute Tox. 4; H302			poids
	613-344-00-7	Acute Tox. 3; H311			
	-	Acute Tox. 3; H331			
		Skin Irrit. 2; H315			
		Skin Sens. 1; H317			
		Eye Irrit. 2; H319			
		STOT RE 1; H372			
		Aquatic Acute 1; H400			
		Aquatic Chronic 2; H411			
6	terbutryne	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
	886-50-0	Aquatic Acute 1; H400	<	0,025	% en
	212-950-5	Aquatic Chronic 1; H410			poids
	-	Acute Tox. 4; H302			
	_	Skin Sens. 1; H317			
7	4,5-dichloro-2-octy	I-2H-isothiazole-3-one			
	64359-81-5	Acute Tox. 4; H302	<	0,10	% en
	264-843-8	Acute Tox. 2; H330		-, -	poids
	613-335-00-8	Skin Corr. 1; H314			'
	-	Skin Sens. 1A; H317			
		Eye Dam. 1; H318			
		Aquatic Acute 1; H400			
		Aquatic Chronic 1; H410			
		EUH071			
8	2-octyl-2H-isothiaz				
	26530-20-1	Acute Tox. 3; H301	<	0,10	% en
	247-761-7	Acute Tox. 3; H311		•	poids
	613-112-00-5	Skin Corr. 1; H314			
	-	Skin Sens. 1A; H317			
		Eye Dam. 1; H318			
		Acute Tox. 2; H330			
		Aquatic Chronic 1; H410			
		Aquatic Acute 1; H400			
		EUH071			
	1	1 201107 1	1		

Texte complet des mentions H et EUH, sauf si déjà mentionné dans la section 2.2 : voir section 16. (*,**,****) Pour de plus amples détails veuillez consulter l'annexe VI, point 1.2. du règlement CLP (1272/2008) (1) La substance est classée conformément au règlement n° 1272/2008 (CLP), Article 4 (3), deuxième alinéa , différemment / complémentairement de la classification décrite dans l'annexe VI.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	V, W, 10	-	-	-
4	-	Skin Sens. 1; H317: C >= 0,05%	-	-
5	-	-	M = 100	-
6	-	-	M = 100	M = 100
7	-	Skin Sens. 1A; H317: C >= 0,0015% Skin Irrit. 2; H315: C >= 0,025% Eye Irrit. 2; H319: C >= 0,025%	M = 100	M = 100
8	-	Skin Sens. 1A; H317: C >= 0,0015%	M = 100	M = 100

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

N°	Voie d'absorption, organe cible, effet concret
1	H351i
	par inhalation; -; -



Nom commercial: einzA mix Holz-Color, Basis 1

Code produit: 0171642

Version actuelle: 10.1.2, établi le: 30.05.2025 Version remplacée: 10.1.1, établi le: 26.03.2025 Région: CH

5 H372 -; système nerveux ; -

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et faire appel à un médecin.

Après inhalation

Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact cutané

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant cutané connu. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées et faire appel immédiatement à un médecin.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, vapeur d'eau

Agent d'extinction non approprié

jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO2); Produits de pyrolyse toxiques; L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle - cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le rejet dans les égouts ou les cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



Code produit: 0171642

Version actuelle: 10.1.2, établi le: 30.05.2025 Version remplacée: 10.1.1, établi le: 26.03.2025 Région: CH

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Nettover de préférence avec un détergent : éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols lors de l'application du mélange. Le ponçage à sec, le découpage et / ou le soudage du film de peinture sèche peut donner lieu à de la poussière et / ou à des fumées dangereuses. Le ponçage / sablage humide doit être utilisé chaque fois que possible. Eviter l'inhalation des poussières de ponçage. Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Respecter la législation relative à la santé et à la sécurité au travail. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Protéger du gel.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Toujours conserver le mélange dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Ne jamais utiliser de pression pour vider le conteneur: ce conteneur n'est pas un équipement supportant la mise sous pression. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour empêcher toute fuite. Garder les emballages solidement fermés. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre	13463-67-7		236-675-5	
	contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤				
	10 μm]				
	MAK (SUVA)				
	Titandioxid /				
	Dioxyde de titane				
	VLE (8h)	3 a	mg/m³		
	Remarque/s	SSC			
2	(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL	34590-94-8		252-104-2	
	2000/39/EC				
	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol				
	VLE (8h)	308	mg/m³	50	ppm
	Résorbtion de l'épiderme / sensilibisateur	Skin			
	MAK (SUVA)				
	Dipropylenglykolmethylether (Isomerengemisch) /				
	Oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères)			



Code produit: 0171642

Version actuelle: 10.1.2, établi le: 30.05.2025 Version remplacée: 10.1.1, établi le: 26.03.2025 Région: CH

VLE (courte durée)	300	mg/m³	50	ppm		
VLE (8h)	300	mg/m³	50	ppm		
Remarque/s	Der Stof	Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol				
·	vorliege	vorliegen / La substance peut être présente sous				
	forme de	forme de vapeur et d'aérosol en même temps				

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE		
	Voie d'exposition durée d'action effet			Valeur		
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de				13463-67-7	
	particules d'un diamètre ≤ 10 μm]					
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	1,25	mg/m³	

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance				
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	dioxyde de titane; [sous la	13463-67-7			
	particules d'un diamètre s	236-675-5			
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	210	μg/m³

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à assurer une aération suffisante. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Application au rouleau/pinceau: Filtre A2. Pulvérisation: Filtre A2P2. (DIN EN 14387)

Protection des yeux / du visage

Porter des lunettes de protection contre des projections de liquide. Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié En cas de contact à court terme / protection contre projections: caoutchouc nitrile

Epaisseur du matériel > 0,4 mm

Temps de passage > 120 min

Matériau approprié En cas de contact prolongé : caoutchouc nitrile

Enaisseur du matériel > 0.4 mm

Epaisseur du matériel > 0,4 mm
Temps de passage > 480 min

Divers

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux hautes températures.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Dénomination de la substance

10 µm] Non applicable

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre

contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤



Nom commercial: einzA mix Holz-Color, Basis 1

Code produit: 0171642

Version actuelle: 10.1.2, établi le: 30.05.2025 Version remplacée: 10.1.1, établi le: 26.03.2025 Région: CH

Etat d'agrégation					
liquide					
Etat					
liquide					
Couleur					
Suivant le nom du produit					
Odeur caractéristique					
pH Valeur	7,8	- 8,2			
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition		·			
Valeur	env.	100	°C		
Point de fusion/point de congélation					
Donnée non disponible.					
Température de décomposition Donnée non disponible.					
Point d'éclair Non applicable					
Température d'inflammation					
Donnée non disponible.					
Propriétés comburantes					
Non applicable					
Inflammabilité					
Non applicable					
Limites inférieure d'explosion Donnée non disponible.					
Limites supérieure d'explosion					
Donnée non disponible.					
Pression de vapeur					
Valeur Température de référence	<	100 50	hPa °C		
Densité de vapeur relative					
Donnée non disponible.					
Densité relative					
Donnée non disponible.					
Densité	1				
Valeur Température de référence	1,27	- 1,30 20	g/cm³ °C		
Méthode	DIN 51757				
Solubilité dans l'eau					
Remarque/s	miscible				
Solubilité					
Donnée non disponible.					
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur	r log)				

N° CAS

13463-67-7

N° CE

236-675-5



Code produit: 0171642

Version actuelle: 10.1.2, établi le: 30.05.2025 Version remplacée: 10.1.1, établi le: 26.03.2025 Région: CH

Source ECHA

Viscosité cinématique						
Valeur	2500	-	3000	mPa*s		
Température de référence			20	°C		
Méthode	DIN 53019					

Essai de séparation des dissolvants

Non applicable

Caractéristiques des particules

Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun, si entreposé, manipulé et transporté correctement. En cas d'incendie: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë							
N°	Dénomination de la substance		N° CAS	N° CE			
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une p contenant 1 % ou plus de particules d'ur 10 µm]		13463-67-7	236-675-5			
DL5	50	>	2000	mg/kg de poids corporel			
Méthode Source Evaluation/Classement		rat OCDE 401 ECHA Compte tenu ne sont pas i	'	les critères de classification			

Toxicité dermale aiguë Donnée non disponible.

Toxi	Toxicité aiguë par inhalation						
N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE			
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une p contenant 1 % ou plus de particules d'un 10 µm]			236-675-5			
CL5	0		5,09	mg/l			



Code produit: 0171642

Version actuelle: 10.1.2, établi le: 30.05.2025 Version remplacée: 10.1.1, établi le: 26.03.2025 Région: CH

Durée d'exposition	4 h
Etat d'agrégation	Poussière
Espèces	rat
Méthode	OCDE 403
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification
	ne sont pas remplis.

Cor	Corrosion cutanée/irritation cutanée						
N°	Dénomination de la substance		N° CAS	N° CE			
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une p contenant 1 % ou plus de particules d'ur		13463-67-7	236-675-5			
	10 μm]						
Esp	èces	lapin					
Mét	hode	OCDE 404					
Sou	rce	ECHA					
Éva	luation	Non irritant					
Eva	luation/Classement	Compte tenu	•	nibles, les critères de classification			

Lési	Lésions oculaires graves/irritation oculaire						
N°	Dénomination de la substance		N° CAS	N° CE			
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre : 10 µm]		13463-67-7	236-675-5			
Espe	èces	lapin					
Méth	node	OCDE 405					
Soul	rce	ECHA					
Éval	luation	Non irritant					
Eval	luation/Classement	Compte tenu	des données dispor	nibles, les critères de classification			
		ne sont pas r	emplis.				

Sen	Sensibilisation respiratoire ou cutanée						
N°	Dénomination de la substance		N° CAS	N° CE			
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une contenant 1 % ou plus de particules d'u 10 µm]		13463-67-7	236-675-5			
Voie	d'exposition	Peau					
Esp	èces	souris					
Mét	hode	OCDE 429					
Sou	rce	ECHA					
Éva	luation	non sensibilisant					
Eva	luation/Classement	Compte tenu		ibles, les critères de classification			

Muta	agénicité sur les cellules germinales					
N°	Dénomination de la substance	N° CAS N° CE				
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une p contenant 1 % ou plus de particules d'ur 10 µm]					
Type Méth	e d'examen	In vitro mammalian cytogenicity OECD 487				
Sour	rce	ECHA				
Eval	uation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.				
Voie	d'exposition	orale				
Туре	e d'examen	In vivo mammalian somatic cell study: cytogenicity / erythrocyte micronucleus				
Espé	èces	rat				
Méth	node	OECD 474				
Sour	rce	ECHA				
Eval	uation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.				



Code produit: 0171642

Version actuelle: 10.1.2, établi le: 30.05.2025 Version remplacée: 10.1.1, établi le: 26.03.2025 Région: CH

Toxicité pour la reproduction	oxicité pour la reproduction					
N° Dénomination de la substance		N° CAS	N° CE			
1 dioxyde de titane; [sous la forme d'une contenant 1 % ou plus de particules d' 10 µm]		13463-67-7	236-675-5			
Voie d'exposition	orale					
NOAEL	>=	100	00 mg/kg bw/d			
Type d'examen Espèces Méthode Source Evaluation/Classement	rat OECD 443 ECHA Compte ten	étude de toxicité de reproduction effectuée sur une génération rat OECD 443				
Voie d'exposition	orale					
NOAEL		100	00 mg/kg bw/d			
Type d'examen Espèces Méthode Source Evaluation/Classement	rat OECD 414 ECHA	•	pement prénatal nibles, les critères de classification	1		

Can	Cancérogénicité					
N°	Dénomination de la substance		N° CAS	N° CE		
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une p contenant 1 % ou plus de particules d'ur 10 µm]		13463-67-7	236-675-5		
Voie	e d'exposition	orale				
NOE	L		75	500 mg/kg bw	ı/d	
Esp	èces	souris				
Sou	rce	ECHA				
Eval	luation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			ification	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Donnée non disponible.

Toxi	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée					
N°	Dénomination de la substance		N° CAS		N° CE	
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une p contenant 1 % ou plus de particules d'un 10 µm]		13463-67-7		236-675-5	
Voie	d'exposition	orale				
NOA	EL	>		962	mg/kg bw/d	
Duré	Durée d'exposition			90	j	
Espe	Espèces					
Méth	node	OECD 408				
Soul	ce	ECHA				
Eval	uation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification				
		ne sont pas remplis.				
Voie	d'exposition	par inhalation				
Espèces		rat				
Soul	Source		ECHA			
Eval	uation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.				

Danger par aspiration	
Durigor par appraction	
Donnée non disponible.	

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée



Code produit: 0171642

Version actuelle: 10.1.2, établi le: 30.05.2025 Version remplacée: 10.1.1, établi le: 26.03.2025 Région: CH

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition professionnelle indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes pour les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptômes et les signes se traduiront par des céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermites de contact non allergiques et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. L'ingestion peut provoquer des nausées, des diarrhées et des vomissements. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)
Donnée non disponible.

Toxicité sur les poissons (chronique)

Donnée non disponible.

Toxi	Toxicité pour les daphnies (aigüe)					
N°	Dénomination de la substance		N° CAS		N° CE	
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une p contenant 1 % ou plus de particules d'ur 10 µm]		13463-67-7		236-675-5	
CE5	0	>		100	mg/l	
Duré	Durée d'exposition			48	h	
Espèces		Daphnia mag	na			
Méthode		OCDE 202				
Sour	ce	ECHA				

Toxi	Toxicité pour les daphnies (chronique)					
N°	Dénomination de la substance		N° CAS		N° CE	
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une p contenant 1 % ou plus de particules d'ur 10 µm]		13463-67-7		236-675-5	
NOEC		>		2,1	mg/l	
Durée d'exposition				21	jour(s)	
Espèces		Daphnia mag	na			
Méthode		OECD 202				
Source		ECHA				

Toxi	Toxicité pour les algues (aigüe)					
N°	Dénomination de la substance		N° CAS		N° CE	
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une p contenant 1 % ou plus de particules d'ur 10 µm]		13463-67-7		236-675-5	
CE50		>		100	mg/l	
Dure	ée d'exposition			72	h	
Espèces		Raphidocelis subcapitata				
Méthode		OCDE 201				
Source		ECHA				
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			n	

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries



Nom commercial: einzA mix Holz-Color, Basis 1

Code produit: 0171642

Version actuelle: 10.1.2, établi le: 30.05.2025 Version remplacée: 10.1.1, établi le: 26.03.2025 Région: CH

Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biod	Biodégradabilité					
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE			
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une po contenant 1 % ou plus de particules d'un 10 µm]		236-675-5			
Source		ECHA				
Évaluation		Cela ne s'applique pas aux subst	ances inorganiques.			

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coe	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE		
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètr 10 µm]	13463-67-7 re ≤	236-675-5		
Non	Non applicable				
Sou	rce ECHA				

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Nom du produit	
einzA mix Holz-Color, Basis 1	
Evaluation PBT	Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.
Evaluation vPvB	Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas
	vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations	
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchets 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou remis à neuf.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU



Nom commercial: einzA mix Holz-Color, Basis 1

Code produit: 0171642

Version actuelle: 10.1.2, établi le: 30.05.2025 Version remplacée: 10.1.1, établi le: 26.03.2025 Région: CH

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport dans les locaux de l'utilisateur: Le transport doit toujours s'effectuer dans des containers fermés, sécurisés et en position verticale. S'assurer que les personnes transportant les produits savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumises à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 3 1907/2006 .

le pi	le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°	
1	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	75	
2	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	3811-73-2	223-296-5	75	
3	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	203-961-6	75	
4	2-octyl-2H-isothiazole-3-one	26530-20-1	247-761-7	75	
5	4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	64359-81-5	264-843-8	75	
6	butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	55406-53-6	259-627-5	75	
7	Calcaire	1317-65-3	215-279-6	75	
8	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]	13463-67-7	236-675-5	75	

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

Directive 2010/75/UE relative aux émissions in	ndustrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Teneur en VOC	2,00 %

Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules



Code produit: 0171642

Version actuelle: 10.1.2, établi le: 30.05.2025 Version remplacée: 10.1.1, établi le: 26.03.2025 Région: CH

Valeur limite pour la teneur en COV, spécifiée à l'annexe II de la directive n° 2004/42/CE catégorie de produit: d, type:

(Wb) à base d'eau = 130 g/l

teneur maximale en COV pour le produit prêt à l'emploi = < 130 g/l

Prescriptions nationales

Autres prescriptions nationales

Respecter les réglementations nationales en matière de manipulation et d'utilisation de substances dangereuses. Port des EPI préconisés par les normes en vigueur.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur. Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

EUH070 Toxique par contact oculaire.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315
 H317
 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318
 H319
 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319
 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation. H331 Toxique par inhalation.

H351i Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 µm, longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux

critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie supérieure

(cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée).

W On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la

poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible

des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne

constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

1 Les concentrations indiquées ou, en l'absence de valeurs, les concentrations génériques

du présent règlement (tableau 3.1) ou les concentrations génériques de la directive 1999/45/CE (tableau 3.2) sont les pourcentages en poids de l'élément métallique, calculés

par rapport au poids total du mélange.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH

Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg



Nom commercial: einzA mix Holz-Color, Basis 1

Code produit: 0171642

Version actuelle: 10.1.2, établi le: 30.05.2025 Version remplacée: 10.1.1, établi le: 26.03.2025 Région: CH

Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 653638